VILLE DE MAÎCHE
25120

Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 29 juin 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf du mois de juin, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2015 par Monsieur le Maire.

Etaient présents
Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Madame Emilie Prieur, Monsieur Stanislas Renaud, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli, Adjoints.
Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Damienne Bisoffi, Karine Tirole, Messieurs Mathieu Jarlaud, Renaud Damien, Stéphane Barthoulot, Jérémy Chopard, Madame Sylvianne Vuillemin, Messieurs Denis Monnet, Serge Louis, Mesdames Muriel Plessix, Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin, Eric Guignard, Lilian Boillon, Conseillers municipaux.

Etaient excusés
Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Madame Patricia Kitabi qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche
Madame Séverine Arnaud qui donne procuration à Madame Véronique Salvi
Madame Florie Thore qui donne procuration à Monsieur Stéphane Barthoulot
Monsieur Guillaume Nicod qui donne procuration à Monsieur Stanislas Renaud

Secrétaire de séance
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Renaud Damien secrétaire de séance.

Ordre du jour

1 Approbation du compte rendu de la séance précédente
2 Décisions prises par délégation du Conseil Municipal – Information
3 Lotissement Bas des Routes – Vente parcelle n° 11
4 Amélioration accès à La Rasse – Travaux – Choix entreprise
5 Toiture salle des fêtes – Travaux – Choix entreprise
6 Courts de tennis extérieurs – Reconstruction – Choix entreprise
7 Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements publics scolaires et versement à l'association Saint-Joseph – Année 2014/2015
8 Personnel – Rémunération infirmière – Poste du multi-accueil

9 Saison culturelle 2015/2016 - Spectacle
10 Ostensoir – Convention quadripartite
11 Affaires diverses

Avant de débuter l'examen de l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire adresse toutes ses félicitations à Monsieur Stéphane Barthoulot et Madame Florie Thore qui ont la joie d'accueillir dans leur foyer la petite Nina née le 12 juin dernier.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite s'exprimer suite à la parution et à la diffusion de la lettre de la minorité municipale. Voici l'intégralité de son intervention :

« Pour marquer la fin de la première année de ce mandat, la minorité municipale a fait le choix de distribuer une lettre l'information à l'attention de la population.

Nos collègues élus sont dans leur droit ; nous sommes en démocratie. Si le contenu peut agacer ou prêter à débat, j'estime ce soir qu'il n'est pas nécessaire d'alimenter la polémique et de répondre point par point à ce qui est écrit dans cette lettre.

Nous savons tous que sorties de leurs contextes, les informations et les propos perdent leurs sens et peuvent nourrir la discorde. En tant que Maire de Maîche, je ne souhaite pas m'inscrire dans cette démarche.

Je souhaite au contraire m'exprimer ce soir pour vous exposer ce que signifie pour moi l'engagement d'élu au sein d'une commune.

Au-delà de la fonction de Maire, pour moi être élu d'une commune, c'est principalement travailler avec une équipe d'hommes et de femmes de tout âge, de tous horizons mais aussi et surtout d'opinions différentes pour le bien-être de la collectivité et de tous ses habitants. Et c'est dans cet état d'esprit que je travaille depuis plusieurs mois. Bien entendu, nos décisions ne conviennent pas toujours à tout le monde, mais je souhaite que tout le monde respecte ces choix. Et soyons tolérants pour le bien de tous.

C'est certain, et je peux le comprendre, une défaite, un échec, ce n'est jamais facile à digérer mais cela demande une remise en question. Je comprends tout à fait votre déception, mais chers collègues de la minorité, cela fait désormais 1 an... laissez votre rancœur, et votre aigreur de côté, montrez votre attachement aux électeurs qui vous ont fait confiance et participez activement à la vie communale :

Prenez le temps de venir à la remise de la médaille française, au vernissage de l'expo des peintres, au repas des anciens, à la fête de la musique, formulez des propositions constructives en commissions et en conseil municipal...

En tous cas, j'ai encore l'espoir, j'espère que ce n'est pas une utopie, que nous puissions tous travailler ensemble car l'ambition première qui nous anime c'est le présent et le futur de notre ville.

Merci pour votre attention. »

Sans autre commentaire, Monsieur le Maire débute l'examen de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 28 mai 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce compte-rendu.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 28 mai 2015 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014.38 :

- N° 2015.29 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 15 rue Tristan Bernard
- N° 2015.30 - Doit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 1 Place du Champ de Foire
- N° 2015.31 - Convention de location salle de l'Union à Itiner'Danse - Autorisation signature
- N° 2015.32 - Assurances - Remboursement MACIF - Table cassée salle de l'Union
- N°2015.33 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 11 rue Joseph Jeambrun
- N°2015.34 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 3 Impasse des Alpes
- N° 2015.35 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 11 rue Montalembert
- N° 2015.36 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 7 rue du Jay
- N° 2015.37 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 8 Place du Champ de Foire
- N° 2015.38 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama - Effraction chalet du tennis - 250.12 €
- N° 2015.39 - Convention de location salle André Gentit à Cédric Vieillard, enseignant de yoga - Autorisation signature

- N° 2015.40 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1A Place du Champ de Foire

Ces décisions n'appellent pas d'observations de la part du Conseil Municipal.

3. LOTISSEMENT BAS DES ROUTES – VENTE PARCELLE N° 11

Dans le cadre de la commercialisation des parcelles du lotissement Bas des Routes, la réservation suivante a été confirmée :

- par Madame et Monsieur Gilles Thirion, domiciliés à Maîche, pour la parcelle n° 11, cadastrée ZI n° 118, d'une superficie de 725 m2, au prix de vente de 36 250 € HT soit 42 702.50 € TTC.

Les délibérations suivantes déterminent les conditions de réalisation de ces opérations foncières :

- Délibération n° 88.191 du 28 novembre 1988 qui fixe les conditions de cession des terrains
- Délibération n° 2012.20 du 26 mars 2012 qui fixe à 50 € le prix de vente hors taxe au mètre carré des parcelles du lotissement Bas des Routes
- Délibération n° 2013.07 du 11 février 2013 qui décide que le calcul de la TVA s'appliquera sur le prix hors taxe margé portant le prix de vente TTC par mètre carré à 58.72 €
- Délibération n° 2013.150 du 28 octobre 2013 portant le prix de vente TTC par mètre carré à 58.90 € TTC pour tous les actes notariés signés après le 1er janvier 2014 en raison de l'augmentation du taux de TVA à compter de cette date.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente de cette parcelle selon les modalités définies et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents afférents à cette opération foncière.

4. AMELIORATION ACCES A LA RASSE – TRAVAUX – CHOIX ENTREPRISE

Lors de sa séance du 28 mai 2015, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement du Chemin de la Rasse.

Ce nouveau projet a abouti à l'acquisition de terrain auprès de l'Indivision Faivre-Pierret afin d'avoir une emprise suffisante pour les voies de circulation et le trottoir.

La consultation a été lancée et a pris fin le mardi 23 juin à 12h. La Commission des Mapa du 23 juin a procédé à l'ouverture des plis. Cinq entreprises ont répondu dont deux avec variante.

Les offres ont été examinées, après analyse, lors d'une nouvelle réunion de la Commission des Mapa le lundi 29 juin 2015.

La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise Roger Martin pour un montant de 156 270,84€ HT

Monsieur le Maire regrette que le choix ne se soit pas porté sur une entreprise locale mais il précise que le Code des Marchés Publics impose des critères de prix et des critères techniques qui doivent être respectés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme le choix de la Commission des Mapa et retient l'entreprise Roger Martin.

5. TOITURE SALLE DES FETES - TRAVAUX - CHOIX ENTREPRISE

Lors de sa séance du 28 mai 2015, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation d'entreprises pour les travaux de réfection de la toiture de la Salle des Fêtes.

La consultation a été lancée et a pris fin le mardi 23 juin à 12h. La Commission des Mapa du 23 juin a procédé à l'ouverture des plis. Deux entreprises ont répondu.

Il ressort de l'analyse qu'une des offres apparait être anormalement basse : son prix ne semble pas correspondre à la réalité économique. Toutefois, il n'est pas possible de rejeter une offre dont le prix semble anormalement bas sans avoir demandé, par écrit, des précisions sur la composition de l'offre et sans avoir vérifié cette composition en tenant compte des justifications fournies.

Une procédure a donc été lancée afin d'obtenir des renseignements complémentaires sur cette offre.

Dans l'attente de ces précisions, il n'a pas été possible à la commission des Mapa du 29 juin de juger les offres reçues.

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer lors de sa séance du 31 août prochain.

6. COURTS DE TENNIS EXTERIEURS - RECONSTRUCTION - CHOIX ENTREPRISE

Le Conseil Municipal du 13 avril 2015 a validé la reconstruction des deux courts de tennis extérieurs.

La consultation a été lancée et a pris fin le mardi 23 juin à 12h. La Commission des Mapa du 23 juin a procédé à l'ouverture des plis. Quatre entreprises ont répondu, toutes certifiées Qualisport.

Les offres ont été examinées, après analyse, lors d'une nouvelle réunion de la Commission des Mapa le lundi 29 juin 2015.

La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise Tennis Chem pour un montant de 49 807.10 € HT, sur la base de sa variante, avec l'option portillon.

Monsieur Eric Guignard ne participe pas au vote car il est membre du Tennis Club de Maîche.

Par 26 voix POUR, le Conseil Municipal confirme le choix de la Commission des Mapa et retient l'entreprise Tennis Chem.

7. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES ET VERSEMENT A L'ASSOCIATION SAINT-JOSEPH - ANNEE 2014/2015

7.1 - Etablissements publics scolaires

Les communes de résidence des enfants non domiciliés à Maîche, autorisés à être scolarisés dans les établissements publics maîchois, conformément à la loi de 1983, participent aux dépenses de fonctionnement en prenant pour base le calcul du coût moyen de scolarité d'un élève. Sont incluses dans ce coût toutes les dépenses du compte administratif 2014 se rapportant aux écoles (personnels, fluides, entretien bâtiments, sinistre) à l'exception de celles liées aux emprunts et aux investissements.

Ecole maternelle : 120 élèves

Dépenses 131 428.16 € - recettes 2 028.90 € = 129 399.26 € Coût élève = 1 078.33 €

Le coût plus élevé d'un enfant de maternelle s'explique par la présence d'une ATSEM, à la charge de la commune.

Ecole primaire : 210 élèves

Dépenses 86 537.63 € - recettes 1 472.15 € = 85 065.48 € Coût élève = 405.07 €

Le coût moyen pour un élève est donc de 657.65 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce coût moyen pour un élève.

Il est appliqué à toutes les communes dont les parents scolarisent leur(s) enfant(s) dans les établissements publics, soit 39 élèves à la rentrée 2014/2015 (contre 41.44 l'année précédente) :

Battenans-Varin : 3 élèves
Les Bréseux : 5.17 élèves
Cernay l'Eglise : 11 élèves
Charmoille : 2 élèves
Charquemont : 6.5 élèves
Damprichard : 1.33 élèves
Frambouhans : 1 élève
Montandon : 4 élèves
Saint-Julien-Les-Russey : 0.66 élèves
Thiébouhans : 2.33 élèves
Vauclusotte : 2 élèves

L'ensemble des participations représente une somme de 25 641.78 €.

Dispositions spéciales pour MONT DE VOUGNEY

La commune de Mont de Vougney, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour les seuls enfants fréquentant les classes publiques.
Elle paiera pour :

- 0.66 élève de maternelle scolarisé pendant toute l'année scolaire = 711.70 €
- 4.66 élèves de primaire scolarisés pendant toute l'année scolaire = 1887.63 €

soit la somme totale de : 2 599.33 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant de la participation due par la Commune de Mont-de-Vougney.

Dispositions spéciales pour MANCENANS-LIZERNE

La commune de Mancenans-Lizerne, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour tous les enfants du village, fréquentant écoles publiques et écoles privées.

Elle paiera pour :

- 13 élèves de maternelle scolarisés pendant l'année scolaire = 14 018.25 €
- 10 élèves de primaire scolarisés pendant l'année scolaire = 4 050.70 €

Soit une participation totale de : 18 068.95 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant de la participation due par la Commune de Mancenans-Lizerne.

7.2 - Reversement à Saint-Joseph pour les enfants de Maîche et Mancenans Lizerne scolarisés dans cet établissement

Conformément à la convention qui la lie à l'association Saint-Joseph dans le cadre du contrat d'association, la commune de Maîche participe aux dépenses de l'établissement scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les classes maternelles et primaires. Le versement annuel est basé sur le coût moyen d'un élève de classe maternelle d'une part, et de classe primaire, d'autre part, multiplié par le nombre d'élèves maîchois (49 en maternelle, 76 en primaire) et de Mancenans-Lizerne (7 en maternelle, 3 en primaire) concernés dans chaque classe.

Conformément à la loi et après analyse et recherche du coût réel des charges incombant au fonctionnement des écoles, le mode de calcul adopté en 2014 est reconduit pour la participation 2015, pour les enfants des communes voisines scolarisés à Maîche dans les écoles publiques et prévoit :

- de retirer la somme correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire, soit -20 % des fluides périscolaires et -10 % pour l'entretien ménager du restaurant scolaire
- de mettre à zéro l'article 6228 correspondant aux salaires des professeurs des écoles animant l'étude du soir.

La commune versera donc à l'association la somme de **92 387.14 €**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces modalités de calcul et la somme qui sera versée à Saint-Joseph.

8. PERSONNEL - REMUNERATION INFIRMIERE - POSTE DU MULTI-ACCUEIL

Dans sa séance du 15 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste d'infirmière territoriale à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2013 affecté au multi-accueil.

Monsieur Constant Cuche rappelle que suite à un congé de maternité de l'infirmière contractuelle actuellement en poste, il a été procédé au recrutement d'une infirmière remplaçante pour 5 mois et demi (du 7 février 2015 au 16 août 2015). Sa rémunération a été fixée au 1er échelon du grade de recrutement soit infirmière de classe normale (indice brut 350 majoré 327).

Le congé de maternité étant suivi d'un congé parental de droit jusqu'aux trois ans de l'enfant, une proposition de renouvellement du contrat a été faite à l'infirmière remplaçante.

Cette dernière a fait savoir qu'elle accepte le poste proposé mais souhaite la reconnaissance de son expérience par la reprise de rémunération qu'elle avait acquise dans la fonction publique hospitalière.

Pour obtenir l'équivalence salariale, il y a lieu de fixer la rémunération à l'indice brut 429 majoré 379.

Compte-tenu du temps de travail du poste (16h/35ème) et des difficultés de recrutement rencontrées, il est proposé de fixer la rémunération de cette nouvelle personne contractuelle recrutée en qualité d'infirmière à hauteur de l'indice brut 429 - majoré 379 à compter du 17 août 2015.

Monsieur Cuche ajoute que cette personne apporte totale satisfaction dans son travail.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la rémunération telle que proposée.

9. SAISON CULTURELLE 2015/2016 - SPECTACLE

Le Conseil Général du Doubs s'est engagé depuis dix ans dans un dispositif d'aide à la diffusion culturelle en milieu rural, permettant de mettre en relation les communes des différents territoires en matière culturelle et les possibilités de spectacles qui pourraient être offertes, et de soutenir les groupes et compagnies professionnels dans la diffusion de leurs créations artistiques.

Les communes qui disposent de lieux de diffusion adéquats peuvent ainsi choisir au sein d'un catalogue de propositions, dans la limite de 5 spectacles par communautés de communes, le Conseil Général participant à hauteur de 50 % du coût TTC des spectacles.

Le spectacle doit être ouvert au tout public et se dérouler à l'intérieur, en dehors du temps scolaire.

Madame Emilie Prieur précise que la commune a donc fait la proposition de trois spectacles. Le spectacle « Morgane chante » de la Compagnie Les Enfants du Siècle » a été retenu par le Conseil Départemental pour une programmation le vendredi 1er juillet 2016 à 20h30 à la salle des fêtes. Le coût du spectacle est de 1000€ TTC auquel s'ajoutent le coût des frais kilométriques et les frais de restauration. Le spectacle est ouvert au jeune public à partir de 11 ans.

Madame Emilie Prieur demande au Conseil Municipal de se prononcer le principe de la gratuité totale du spectacle pour tous les publics.

Monsieur Stanislas Renaud n'y est pas favorable car cela peut laisser penser que le spectacle n'est pas de bonne qualité. Maintenir une entrée payante valorise la prestation proposée.

Madame Emilie Prieur propose alors de définir un prix d'entrée du spectacle qui ne pourra être supérieur à 5€ et devra impérativement être gratuit pour les moins de 18 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental pour la saison culturelle pour le spectacle « Morgane chante» de la Compagnie Les Enfants du Siècle qui sera diffusé le vendredi 1er juillet 2016 à 20h30, à la salle des fêtes. Le coût de ce spectacle est de 1000€ dont 50 % restent à la charge de la commune.

Par 24 voix POUR et 3 Abstentions (Madame Muriel Plessix, Messieurs Eric Guignard et Lilian Boillon), le Conseil Municipal fixe le prix d'entrée du spectacle à 5 € pour les personnes de plus de 18 ans.

10. OSTENSOIR - CONVENTION QUADRIPARTITE

Monsieur Constant Cuche informe le Conseil Municipal que la cathédrale de Besançon a la charge du « Trésor ». Celui-ci est composé de pièces exceptionnelles allant du XIe siècle à nos jours. Il regroupe des objets précieux qui servent à l'exercice et à l'ornement du culte ou à la vénération.

Le Trésor est aujourd'hui fermé au public, mais le recteur de la cathédrale travaille avec la DRAC sur un projet d'ouverture au public dans un lieu attenant à la cathédrale.

En prévision de ce projet, le recteur de la cathédrale a contacté la paroisse de Maîche car il cherche à récupérer certaines pièces qui par leur originalité et leur rareté contribuerait à enrichir le trésor.

A ce titre, l'ostensoir couronné de l'église de Maîche les intéresse. Dans la perspective d'un dépôt, il y a lieu de signer une convention définissant les conditions de ce dépôt.

Monsieur Constant Cuche précise alors que consentir à cette mise à disposition permettrait à cette pièce exceptionnelle d'être exposée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

11. AFFAIRES DIVERSES

- Accessibilité des bâtiments communaux / Agenda : Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui rappelle au Conseil Municipal que la Commune est soumise aux règles d'accessibilité de ses bâtiments. Elle doit s'engager dans un agenda qui définira pour 6 années les travaux à réaliser dans ses Etablissements Recevant du Public. Une réunion de la Commission Bâtiments Communaux est programmée le 9 juillet prochain. Les élus auront à prendre des décisions sur les travaux à réaliser et à fixer l'agenda de leur réalisation. Ils devront également envisager les demandes de dérogation à formuler. Cet agenda doit être déposé en Préfecture pour le 27 septembre 2015 au plus tard. Le Conseil Municipal du 31 août devra donc statuer sur ce point.

- Groupes de travail associés aux Commissions Municipales : Lors de sa séance de décembre 2014, le Conseil Municipal a été informé des candidatures faites pour intégrer ces groupes de travail.
  Messieurs Henri Feuvrier et Jean-Jacques Frésard, qui avaient été conviés à quelques réunions de la Commission Vie Economique, n'avaient pas fait acte de candidature pensant que leurs participations étaient effectives. Ce ne fut pas le cas. Aujourd'hui, le Conseil Municipal est donc informé que ces deux personnes intègrent le groupe de travail associé à la Commission Vie Economique.

- Circulaire préfectorale n° 046 du 26 juin 2015 : Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance de cette circulaire qui est remise sur table, et qui rappelle les règles de fonctionnement des conseils municipaux. Elle donne les règles relatives à la convocation des conseillers, aux procurations. Il attire plus spécialement l'attention des élus sur le chapitre consacré à la notion de conseiller intéressé à l'affaire.

- Agenda, les principales dates à venir :

  - 4 juillet : Inauguration de l'exposition à la Bibliothèque consacrée aux Chemins de Contrebande
  - 12 juillet : Braderie au centre ville
  - 13 juillet : Fête Nationale à Trévillers avec feu d'artifice
  - 31 août : Séance de rentrée du Conseil Municipal.

- Monsieur Jean-Michel Feuvrier communique au Conseil Municipal les dates de chantier prévues dans les lotissements communaux :
  - Travaux de finition dans le lotissement Bas des Routes : Ils débuteront le 20 août. Il rappelle que c'est l'Entreprise Vermot qui réalisera ces travaux. A cet égard, une réunion d'information avec les riverains du lotissement a lieu le 30 juin en mairie.
  - Travaux de viabilisation du lotissement Bas des Routes Extension : Ils débuteront la dernière semaine de juillet avec une petite interruption pour les congés d'été.

- Comité de Jumelages : Madame Muriel Plessix informe le Conseil Municipal que les amis de Kressbronn seront à Maîche les 26 et 27 septembre prochains. Cette rencontre traditionnelle se fait toujours le dernier week-end de septembre, avec alternance du lieu. Ce sera donc le week-end de la Fête de Maîche. Le Comité de Jumelages sollicite les conseillers municipaux pour accueillir les familles allemandes qui viendront à Maîche. Le programme de ce week-end est en cours d'élaboration et sera prochainement finalisé avant d'être communiqué.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite à tous de bonnes vacances et lève la séance à 20h40.